Droits Quotidiens

Peut-on se séparer d'un commun accord sans déclaration de fin de cohabitation légale ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Vous n'avez **pas d'autorisation à demander**, ni à la commune ni au juge pour vivre séparément.

Mais attention, tant que vous ne faites pas de déclaration de cessation de cohabitation légale à la commune,**vous avez toujours le statut de cohabitants légaux**.

Les seuls cas où la cohabitation légale prend fin automatiquement sont le mariage ou le décès de l'un d'entre vous.

Tant que la cohabitation légale n'a pas pris fin, vous êtes**liés par toutes les conséquences de la cohabitation légale** (obligation de contribution aux charges du ménage, interdiction de vendre le logement qui sert de logement familial, vous êtes héritiers l'un de l'autre, etc.).

Si vous souhaitez vivre séparés, mieux vaut faire une**déclaration de cessation** de cohabitation légale **conjointe à la commune**.

Vous pouvez faire **cette déclaration seul(e).** On parle alors de "déclaration de cessation unilatérale". Cela coûte plus cher, car l'officier d'état civil doit signifier la déclaration à votre partenaire, via un huissier de justice. Celui qui fait la déclaration unilatérale doit payer ces frais de signification (+/- 250 EUR).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1478 du Code civil

Les documents types

Exemple de déclaration de cessation de cohabitation légale

CC BY NC ND